

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du Conseil communal du 28 mai 2013

Présents : M. d'Oultremont, Bourgmestre-Président ;
MM. Demonceau, Pirenne, Schreurs, et Mme Huynen-Delhez, Echevins; Mme Huynen-Kevers, Présidente du C.P.A.S. ;
MM. Meyer, Aussems, Baguette, Ernst, Mmes Zinnen-Fabry, Charlier-André, Melle Jacquinet, Mmes Bragard-Schmetz, Boniver-Meuris, et Dheur-Demez, Conseillers ;
M. Baguette, Secrétaire communal

Objet : Prime communale à l'isolation.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 20 mars 2008 coordonnant le texte de la réglementation applicable en matière d'octroi de prime communale à l'isolation ;

Considérant qu'il y a lieu de mener une politique visant à réduire la consommation d'énergie ;

A titre d'encouragement, et dans les limites des possibilités financières communales ;

A l'unanimité ;

Arrête :

Article 1 : objet de la prime communale

Dans les limites du crédit budgétaire arrêté annuellement par le Conseil communal et approuvé par l'autorité supérieure, il est octroyé à partir du 01.01.2013, une subvention aux personnes physiques, qui bénéficient de la subvention régionale à l'isolation telle que prévue par l'Arrêté Ministériel relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie du 22 mars 2010, et pour autant que celle-ci soit octroyée pour un bâtiment ou logement situé sur le territoire de la commune de Thimister-Clermont dans le cadre d'une rénovation.

Article 2 : montant de la prime communale

Le montant de la prime communale est octroyé par dossier reçu de la Région wallonne et est fixé à :

- 25% du montant de la prime de la Région (y compris l'ECOPACK) avec un plafond de 300 euros ;
- ce montant est toutefois plafonné à 600 euros par an et par bâtiment ;
- le montant des primes cumulées Région et commune ne pourra pas dépasser par objet 100% du montant de la facture (coût isolation)

Article 3 : conditions d'octroi de la prime communale

La demande sera adressée au Collège communal.

A cette fin, la demande devra obligatoirement être accompagnée de la lettre de la notification d'octroi de la Région Wallonne, d'une copie du devis détaillé, et de la copie de la facture finale relative aux travaux d'isolation

La demande de prime communale devra **impérativement** être introduite dans un délai maximum de 6 mois à dater de la notification d'octroi de la Région Wallonne

La date de la facture finale fera foi pour l'attribution de la prime.

La prime communale pourra être cumulée avec toute autre prime communale d'un autre type .

Article 4 : liquidation de la prime communale

La prime sera liquidée au plus tard dans les trois mois de réception de la demande.

Exception : dans le cas où la limite annuelle des crédits serait dépassée, la demande de prime fera dans ce cas précis l'objet d'un accusé de réception, d'une inscription prioritaire et d'un report à l'exercice suivant et ce pour autant que le conseil communal décide d'octroyer les crédits budgétaires nécessaires à ladite prime lors de cet exercice suivant. Le paiement de la prime sera dans ce cas effectué dès que les crédits budgétaires seront exécutoires.

Article 5 : litiges

Les litiges relatifs à l'attribution de la prime seront réglés par le collège communal qui imposera son interprétation du règlement.

Par le Conseil,

Le Secrétaire, s) Lucien Baguette

Le Président, s) Didier d'Oultremont

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre